Politique migratoire: lutte contre l'immigration clandestine et les filières de passeurs, système d'alerte

1999/0909(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anna TERRON I CUSI (PSE, E) sur les filières de passeurs, le Parlement européen approuve l'action commune proposée avec les amendements suivants : - les États de la Méditerranée limitrophes de ceux de l'Union européenne devraient être invités à participer au système d'alerte rapide instauré par l'action commune, - l'action commune devrait rester en vigueur 12 mois et une nouvelle proposition tendant à remplacer le présent texte devrait intervenir au moins 6 mois avant son expiration, - trois mois après l'entrée en vigueur du Traité d'amsterdam, une nouvelle proposition de règlement devrait remplacer cette action commune.